

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de l'entreprise SUEZ en date du 03/07/2023 ;

Considérant les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement EP réalisé l'entreprise REHACANA et ses sous-traitants SARP OSIS et HYDROLOG pour le compte de SUEZ sur l'avenue de Bordeaux angle de la rue Salazard à Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du 14 au 25 août 2023, l'entreprise REHACANA et ses sous-traitants SARP OSIS et HYDROLOG sont autorisées à effectuer des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement EP pour le compte de SUEZ l'avenue de Bordeaux angle de la rue Salazard à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier, les panneaux de déviation et le cheminement piéton seront mis en place et entretenus par l'entreprise REHACANA et ses sous-traitants SARP OSIS et HYDROLOG conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 4 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise REHACANA et ses sous-traitants SARP OSIS et HYDROLOG ;

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Régie de l'eau de Bordeaux Métropole
- SUEZ
- REHACANA et ses sous-traitants SARP OSIS et HYDROLOG

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 04 juillet 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Luc LANCELEVÉE.

